

ASSEMBLÉE NATIONALE31 janvier 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 82

présenté par
Mme Boutin-----
ARTICLE 24

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Une commission d'évaluation du contrat de responsabilité parentale est créée, deux ans après sa mise en place. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel de procéder à l'évaluation d'un dispositif tel que le contrat de responsabilité parentale, mettant en jeu l'attribution des allocations familiales dont le rôle est manifeste dans l'exercice de l'autorité parentale et dans la construction de notre cohésion sociale.

Cet amendement vise donc à créer une commission d'évaluation, afin que d'ici à deux ans, il soit possible de dresser le bilan du contrat de responsabilité parentale.